

BEAUX-ARTS.

# Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 novembre 1904;

Sur le contentement au classement donné, le 10 juillet 1904, par Madame Fournier de Vescure, propriétaire de l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrêté :

Article premier.

La façade et la galerie couverte de la maison sis sur la place de Montfageot (Dordogne), et portant le n° 567, Section A, du plan cadastral de cette commune, sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la Ville de Montpazier et à la propriétaire de l'immeuble,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1905



Signi J. CHAUMIE